

17 SEVIGNE
Société civile immobilière au capital de 79 273,48 euros
Siège social : 80, Avenue Marceau - 75008 PARIS

401 058 227 RCS PARIS

« La Société »

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 29 DECEMBRE 2025**

L'an deux-mille vingt-cinq,
Le 29 décembre,
A 17h30,

Les associés de la Société 17 SEVIGNE, société civile immobilière au capital de 79 273,48 euros, divisé en 520 parts de 152,45 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation de la gérance.

Sont présentes :

- Madame Eva KHAYAT, titulaire de la nue-propriété de 511 parts sociales
- Madame Yaël KHAYAT, titulaire de la nue-propriété de 9 parts sociales
- Madame Stella DAHAN, titulaire de l'usufruit de 520 parts sociales

Seules associées de la Société et représentant en tant que telles la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

Dès lors, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

L'Assemblée est présidée par Madame Yaël KHAYAT, gérante associée.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport de la gérance,
- Constatation du caractère définitif d'un acte d'apport de parts sociales,
- Modification corrélative de l'article 7 des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- Le rapport de la gérance,
- Le contrat d'apport,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.



Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale,

Après avoir pris connaissance d'un acte sous seings privés en date à PARIS du 29 décembre 2025 portant apport par **Madame Stella DAHAN** à la société « **IS FONCIERE** » de l'usufruit de cinq cent vingt (520) parts sociales numérotées de 1 à 520 lui appartenant dans le capital de la Société « 17 SEVIGNE »,

Constate le caractère définitif dudit apport au profit de la société IS FONCIERE.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de remplacer l'article 7 des statuts par les dispositions suivantes :

Article 7 : souscription et répartition des parts

Suite à diverses mutations intervenues dans la société, les parts sociales sont réparties de la façon suivante, savoir :

Madame Eva KHAYAT,

- la nue-propriété de cinq cent onze parts sociales

Numérotées de 1 à 511, ci

511 parts

Madame Yaël KHAYAT,

- la nue-propriété de neuf parts sociales

Numérotées de 512 à 520, ci

9 parts

IS FONCIERE,

- l'usufruit de cinq cent vingt parts sociales

Numérotées de 1 à 520, ci

Pour mémoire

Total égal au nombre de parts composant le capital social :

520 parts sociales

EK

Il est expressément stipulé et rappelé que Monsieur et Madame DAHAN se réservent l'usufruit des parts qu'ils ont souscrites conjointement avec leur fille Yaël DAHAN, jusqu'au survivant d'eux, étant ici précisé que cette stipulation est faite entre les époux DAHAN, à titre gratuit.

Ces parts seront entièrement libérées dans les conditions prévues par l'article 17-I des présents statuts.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

Le gérant associé donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

<u>Eva KHAYAT</u>	<u>Yaël KHAYAT</u>	<u>Stella DAHAN</u>
		